

CERTIFICAT DE GARANTIE



1. TERMES DE GARANTIE

- Menuiserie PVC et Aluminium non laminée : 10 ans
- Menuiserie PVC laminée : 10 ans
- Élément vitré isolant : 5 ans*
- Ferronnerie fenêtres : 5 ans ; portes : 2 ans
- Panneau simple et décoratif : 2 ans
- Des rouleaux, des moustiquaires, des bavettes et d'autres accessoires : 2 ans

* 3 jours après la livraison pour des fissures, sauf dans le cas des fissures des vitrages médianes dans le cas des éléments triple vitrés.

2. CONDITIONS DE GARANTIE

SC OPTIMEDIA SRL accorde une garantie dans des conditions de transport, manipulation, montage correcte et une exploitation adéquate des produits livrés, en conformité avec *Les Instructions de stockage, de manutention, de transport, d'entretien et d'utilisation* – code **PPOPTIM8.5.1M002**, ainsi que le *Manuel de montage* – code **PPOPTIM8.5.1M001** et dans les termes mentionnés, dans les cas suivants :

- Décoloration, déformation et fissuration non naturelles des surfaces des profils des menuiserie en PVC ou en Aluminium ; des profils des rouleaux en PVC ou en aluminium ; des bavettes intérieures en PVC et extérieurs en aluminium ; des panneaux isolants simples et décoratifs ; des profils en aluminium pour filets anti-insectes et de profils pour d'autres accessoires ;
- Lorsque de la condensation, de la poussière, des tâches ou d'autres impuretés apparaissent entre les feuilles de verre qui composent l'élément vitré isolant ;
- En cas de défauts résultant du fonctionnement du matériel et de l'apparition de sa corrosion (y compris les poignées d'actionnement) ;
- En cas de défauts du système de fonctionnement des stores et moustiquaires ;
- En cas de pannes survenant dans les automatismes des menuiseries et des volets roulants (moteurs électriques, télécommandes) ;
- En cas de détérioration des produits livrés pendant le transport ;
- En cas de défauts survenus lors du transport, le CLIENT EST OBLIGÉ d'en informer le FABRICANT, dans un délai maximum de 3 jours à compter de la réception des produits livrés.
- LE CLIENT EST OBLIGÉ d'envoyer des photos de confirmation lors du signalement de la réclamation, de remplir le **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION OPTIMEDIA**, dans lequel il doit préciser le numéro de la commande à laquelle appartient le produit défectueux ainsi que sa position dans le cadre de la commande et décrire le défaut constaté, pour une identification aussi correcte que possible et évitant toute confusion dans leur remède.
- Pendant les durées de garantie mentionnées, le FABRICANT FOURNIRA les matériaux nécessaires pour remédier les produits livrés ou la livraison de composants défectueux, à condition que le bénéficiaire ou tout tiers n'ait pas interféré avec les produits ou tout composant faisant l'objet du présent Contrat.
- Le FABRICANT prendra en charge les frais de transport du produit remanufacturé ou des composants nécessaires à la réparation, mais ne prendra pas en charge les frais liés au remplacement ou à la réparation (organisation du chantier, main d'œuvre, déplacement, dommages moraux, etc.).
- La période de garantie est prolongée du temps écoulé depuis la date de notification du défaut jusqu'à la livraison des produits remanufacturés ou des composants défectueux. Les composants remplacés bénéficieront d'une nouvelle période de garantie, qui commence dès la date de livraison de ceux-ci.

3. EXCEPTIONS À L'ASSURANCE DE LA GARANTIE

SC OPTIMEDIA SRL est exonérée des obligations de garantie dans les cas suivants :

- Lors de l'assemblage des produits, les instructions de transport, de manutention, de montage, d'utilisation et d'entretien N'ONT PAS été suivies, conformément aux Instructions de stockage, de manutention, de transport, d'entretien et d'utilisation – code PPOPTIM8.5.1M002, ainsi qu'au Manuel d'assemblage – code PPOPTIM8.5.1M001, présenté par le fabricant, ainsi que les défauts résultants de situations de force majeure conformément aux dispositions de la loi n°. 449/2003, révisée.
- Manipulation par des personnes non autorisées ou stockage dans de mauvaises conditions d'éléments vitrés isolants (maximum 12 heures dans un environnement extérieur), selon PPOPTIM8.5.1M002.
- Destruction accidentelle, modifications non autorisées par le bénéficiaire ou un tiers, sur les produits ou leurs composants.
- Si la menuiserie, les éléments vitrés isolants et les accessoires correspondent aux normes de qualité du fabricant (fournisseur).
- Si le bénéficiaire n'effectue pas, dans un délai maximum de 3 mois après la pose, des travaux de réparation du bas du dormant autour de la menuiserie et n'applique pas de chape sous les seuils des portes extérieures.
- Si le bénéficiaire ne monte pas les rails sur une chape existante, parfaitement plane.
- Les destructions et les dommages mécaniques à cause du bénéficiaire ou d'un tiers.
- Les incendies, les modifications ou les adaptations inappropriées.
- Un retard de livraison à cause du CLIENT, de plus de 30 jours à compter de la date de fabrication, entraîne la perte de la garantie de la commande.